

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA...	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1		
- Tous services.....	20		

ARRETE MUNICIPAL

portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa - année 2023

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--=°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°2022-20850/GNC/Pr du 15 décembre 2022 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2022,

Considérant l'opportunité d'une homogénéité des jours de fermeture des services publics relevant des différentes collectivités,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Ville de Dumbéa, hormis le centre de secours, la police municipale et ceux soumis à des plannings particuliers, seront fermés les jours suivants :

- Les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023,
- Le samedi 15 juillet 2023,
- Le lundi 14 août 2023.

ARTICLE 2 : Les agents de la Ville bénéficieront de leur salaire ces jours de fermeture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 20 décembre 2022

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.